

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 26 février 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

CUB – NOUVELLE DÉCHETTERIE À PESSAC

FICHE DE SUIVI N°:8556-520001-1-1

Référence Courrier : VF -UT33-EI-10-044

Référence Préfecture : dossier n° 16540

Affaire suivie par :

valerie.flour@industrie.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 78

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie à Pessac

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par bordereau du 8 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur le projet de création par la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une nouvelle déchetterie à Pessac en remplacement de celle existante.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

La CUB dispose d'une déchetterie située au sud du projet depuis 1983. Toutefois elle ne permet plus de recevoir la totalité des déchets apportés par les usagers et par manque de place pour une éventuelle extension, la CUB a décidé de la fermer et de la remplacer un peu plus loin par le centre de recyclage, objet du présent dossier.

La proximité entre l'ancien site et le nouveau ne modifiera pas les habitudes des usagers et les itinéraires des entreprises de collecte des déchets.

Le nouveau centre de recyclage ainsi dénommé par le pétitionnaire se situera toujours au lieu-dit « le Bourgailh » mais chemin de la princesse. Il est en limite de l'ancienne décharge du Bourgailh, autorisée puis remise en état, toujours gérée par la CUB qui y valorise du biogaz.

La CUB est propriétaire du terrain dont l'usage a concerné depuis presque 40 ans les déchets.

Les enjeux d'un tel projet concernent les éventuels impacts sur le réaménagement et la protection de la décharge limitrophe, la gestion des déchets spéciaux, l'accueil du public et les accès ainsi que la protection « incendie ».

Le centre de recyclage est destiné à accueillir exclusivement les déchets des particuliers résidant au sein de la zone géographique de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La future déchetterie occupera une surface beaucoup plus grande que la précédente pour atteindre (hors espaces verts mais voies de circulation comprises) 8262 m².

Le centre de recyclage appartient à la CUB.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

La gestion des déchets s'effectue selon deux principes :

- apport par des particuliers : les déchets sont déversés directement dans des conteneurs dédiés à chaque catégorie de déchet ;
- collecte par camions : les conteneurs sont évacués dès qu'ils sont pleins puis acheminés vers les différentes unités de traitement et de valorisation adaptées.

La déchetterie ne reçoit aucune ordure ménagère.

Le coût du projet est de l'ordre de :

- pour la construction du centre (bâtiments, quais) : 1 700 000 €
- pour la création des voiries extérieures : 503 000 €.

2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PROJETÉES

2.1. Description des installations

RUBRIQUE	ACTIVITÉS	CLASSEMENT
2710,1	Déchetterie aménagée pour la collecte des encombrants, des matériaux ou produits triés et apportés par les usagers, d'une superficie: 8262 m² > 3500 m ² (hors espaces verts) : <ul style="list-style-type: none">✓ monstres (mobilier, déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre)✓ bois, métaux, papiers, cartons, plastiques, textiles, verre, amiante lié✓ déchets ménagers spéciaux (DMS): huiles, peintures, solvants, médicaments, piles et batteries, solvants, acides et bases, produits phytosanitaires✓ déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).	autorisation

2.2. Description des installations

Le site est localisé au nord de la commune (limite Pessac-Mérignac) sur les parcelles n°4 et 6 de la section AS dont 16522 m² consacrés au projet. La parcelle est limitée à l'ouest par un bois de feuillus, à l'est par la station de valorisation du biogaz de l'ancienne décharge et au-delà par le cimetière intercommunal, au nord par le chemin de la Princesse et au sud par un talus avec les canalisations de biogaz enterrées.

Il sera complètement clôturé. Les horaires d'ouverture (du lundi au samedi) ainsi que la liste des matériaux, objets, rebuts et déchets acceptés et le règlement intérieur seront affichés sur un panneau d'affichage à l'entrée de l'établissement.

Le bâtiment d'accueil (vitré) permettra le contrôle et l'orientation des personnes et des véhicules entrants.

Le bâtiment d'exploitation comprendra :

- deux postes de surveillance
- les locaux du personnel
- un espace de rangement

Installations pour les particuliers :

- arrêt minute devant divers conteneurs
- 11 quais de déchargement avec panneau d'identification de la catégorie de déchet
- zone de dépôt des déchets Ménagers Spéciaux (DMS), comme les piles, batteries, pots de peinture, et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), comme l'électroménager, les télévisions...

2.3. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

2.3.1. Paysage et propreté

Le centre ne sera visible que depuis le sommet de l'ancienne décharge et du chemin de la Princesse. Des espaces verts seront intégrés au site.

Le nettoyage et l'entretien des quais et des espaces verts sont assurés par les gardiens quotidiennement.

2.3.2. Eaux souterraines

Aucun lessivage des déchets transitant par l'installation n'est à craindre (stockage des déchets en bennes, hors-sol). La captage d'eau potable le plus proche est à 300 mètres du site.

2.3.3. Eaux superficielles

Les eaux de ruissellement sur les aires bitumées ou bétonnées seront collectées par des caniveaux Eaux Pluviales et dirigées vers un bassin de rétention relié à un séparateur d'hydrocarbures puis rejet dans le fossé périphérique. L'ensemble de ce fossé rejoint les 2 crastes nord et ouest servant d'exutoires aux eaux collectées. Il est suffisamment dimensionné et étanche sur toute sa longueur pour remplir correctement son rôle.

Il est à noter que l'aménagement de ce fossé permet de séparer les eaux de surface de la future déchetterie et de l'ancienne décharge. La création du bassin de rétention n'impacte pas la géomembrane protection de la décharge voisine.

2.4. Déchets générés

L'activité du centre générera très peu de déchets (outre les tontes, des déchets ménagers, quelques emballages). Ces quelques déchets collectés, ils vont rejoindre diverses filières d'élimination ou de valorisation selon leur nature.

Par exemple :

- Déchets : SURCA, SEOSSE
- déchets verts : BTPS, ONYX
- Déchets vrac non valorisable : centre de stockage de déchets ultimes
- Déchets vrac incinérable : ASTRIA
- Déchets dangereux : AFM
- Déchets Ménagers Spéciaux : SRRHU – SIAP

Un bordereau de suivi de déchets dangereux est émis au départ du centre pour l'évacuation des DMS.

2.3.5. Émissions sonores

La Zone d'Emergence Réglementée la plus proche concerne l'aire d'accueil des gens du voyage à 400 m du projet. Toutefois, cette zone est déjà fortement impactée par la circulation routière longeant le camp.

Il n'a donc pas été relevé de dépassement des valeurs limites réglementaires autour du projet (étude basée sur la déchetterie actuelle).

2.4. Les risques accidentels ; les moyens de prévention

Les risques liés à un incendie (sur défaillance électrique, acte de malveillance, non respect des consignes), liés à une explosion (incompatibilité de produits dans les DMS) et les risques externes liés à la proximité sur le site voisin du biogaz ont été examinés par le pétitionnaire.

Des consignes ont été établies pour interdire de fumer, apporter des feux nus ou des points chauds, de manipuler des liquides inflammables si les récipients ne sont pas hermétiquement fermés. Dans le cas de travaux par point chaud, il est prévu l'aspiration des poussières, la délivrance d'un permis de feu avec vérification des fins de travaux avant reprise de l'activité.

Un plan de circulation sépare les voies empruntées par les véhicules de la CUB de celles utilisées par les usagers.

Toutes les masses métalliques, charpentes, tuyauteries et boîtiers électriques sont mis à la terre.

Le risque d'explosion dû aux DMS est négligeable, du fait de leur contrôle avant d'être rangés dans une armoire adaptée (fermée, aérée, avec rétention, résistante à la corrosion).

Le site voisin de valorisation de biogaz est équipé d'un réseau d'explosimètres (déclenchement d'alarme à la société de télésurveillance, coupure automatique de l'alimentation en biogaz, isolement des canalisations). Un analyseur de gaz en continu surveille le taux de méthane, de CO et d'O₂ dans le réseau de captage du biogaz. L'ensemble des équipements électriques est de type antidéflagrant.

En cas de sinistre, le site disposera d'une équipe de 1ère intervention. Un poteau normalisé « incendie » est situé sur la zone du projet. Des extincteurs et des canalisations souples avec raccord « pompier » seront disponibles sur place.

Les eaux d'extinction seront acheminées vers le bassin de rétention (de 120 m³).

3. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2009,

3.1. Les avis des service

DDAF : aucune remarque particulière, volet « eau » de l'étude d'impacts satisfaisant.

SIRDPC : la commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques. Toutefois, les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatives à la prévention des risques d'incendie de forêt sont applicables.

DDE (urbanisme+eau) : le projet est compatible avec le règlement de la zone, il est en zone d'aléa faible au regard du risque de retrait gonflements des argiles. Le service « hydraulique » n'a pas de remarque particulière.

Police Nationale : avis favorable en terme de risques de malveillance et de sécurité routière aux abords.

Service Régional de l'Archéologie : pas de mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive.

INAO : les parcelles projetées sont éloignées de toute aire d'appellation d'origine contrôlée.

SDIS : avis favorable en tenant compte de préconisations en terme d'accès des secours et moyens de protection

DIREN : avis favorable sous réserve de mieux décrire le projet de réaménagement futur du site sur un plan paysager et environnemental, lors de la cessation d'activité.

SDAP : avis défavorable pour absence d'éléments d'information dans le dossier sur la présence du Moulin de Noès. Un avis favorable a été ensuite rendu après transmission des éléments d'information par l'exploitant.

3.2. Les avis des conseils municipaux

3.3. L'enquête publique

Une observation a été apportée sur le registre d'enquête par M. martin, conseiller municipal du groupe « agissons ensemble ». Aucune lettre n'a été adressée au commissaire enquêteur.

M. Martin considère que la capacité d'accueil du centre de recyclage est trop faible et pourrait entraîner une file d'attente qui, si elle se prolongeait au-delà du futur rond-point, pourrait être dangereuse du fait de l'étroitesse de la route. Cette observation a été transmise au pétitionnaire.

« Considérant que le nouveau centre se substituera à l'actuel jugé insuffisant à ce jour, que le dossier est clair et complet, que le projet est compatible avec le Plan Départemental d'élimination des Déchets

Ménagers et Assimilés de la Gironde, que le public a été tenu informé de l'enquête et a eu la possibilité de faire connaître ses observations, que la réponse du maître d'ouvrage aux observations est satisfaisante », le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

3.4. Le mémoire en réponse du demandeur

Ce mémoire répond à l'observation concernant la gestion du trafic autour du centre.

L'aménagement projeté prévoit une capacité de 28 véhicules particuliers en attente, plus une capacité de 22 véhicules devant le quai, soit 50 au total.

Plusieurs solutions seront offertes aux usagers pour repartir en cas d'affluence :

- futur giratoire pour faire demi-tour;
- présence d'une autre voie après 70 m sur la voie de stationnement des véhicules à l'entrée;
- la sortie du site sera fractionnée et régulée, chaque voiture se remplaçant sur le quai (une voiture entrée pour une voiture sortie);
- les véhicules de services accèdent au site par une voie réservée.

La réponse du pétitionnaire est considérée comme satisfaisante puisque les aménagements garantissent la fluidité du trafic au voisinage de la déchetterie.

3.5. Positionnement de l'exploitant

Nous avons transmis par mail le projet d'arrêté d'autorisation le 8 février 2010.

L'exploitant nous a fait part de quelques observations mineures le 11 février 2010,

Il a également pu reprendre l'attache du SDAP pour lui fournir les éléments d'information nécessaires, ce qui a permis de lever l'avis défavorable. Le SDAP recommande néanmoins la plantation d'arbres à hautes tiges ce que le pétitionnaire avait déjà prévu dans son dossier.

4. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le projet a pour objectif de remplacer une déchetterie soumise à déclaration d'une surface inférieure à 3500 m² et en exploitation depuis 1981. Le tri et la collecte sélective des déchets devenant un enjeu de plus en plus prépondérant et au regard de l'afflux grandissant des déchets amenés par les particuliers, il est nécessaire d'envisager un centre de recyclage adapté et facilitant l'acheminement des déchets vers des filières de valorisation ou de recyclage. La CUB dispose de 5 autres déchetteries et ce depuis de nombreuses années.

Le centre actuel, comme le futur projet, permettent de collecter chaque année environ :

- 700 tonnes de déchets vrac incinérables ;
- 1800 tonnes de déchets non valorisables (mis en décharge) ;
- 1000 tonnes de bois ;
- 4600 tonnes de déchets verts ;
- 170 tonnes de cartons et vieux papiers ;
- 330 tonnes de ferrailles ;
- 2760 tonnes de gravats ;
- 1000 kg de piles ;
- 2000 batteries ;
- 20000 litres d'huiles ;
- 1000 unités de déchets électriques et électroniques.

Le projet n'a pas d'impact supplémentaire particulier sur les rejets aqueux (pas d'eaux de process, traitement des eaux pluviales et des eaux de nettoyage des installations), sur les rejets atmosphériques, sur l'intégration dans le paysage, sur le bruit ni ne présentent de dangers pour le voisinage.

Les prescriptions proposées reprennent la base de l'arrêté ministériel du 2 avril 1997 réglementant les installations soumises à la rubrique 2710.2.

Elles tiennent compte également des préconisations des différents services émises lors de l'enquête.

5. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Valérie FLOUR

PJ :

Projet d'arrêté d'autorisation